

**SDI 21/362 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ URGENT DE MISE EN SÉCURITÉ 47,
RUE DU DOCTEUR FRANÇOIS MORUCCI- 13006 MARSEILLE 206828 C0088**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

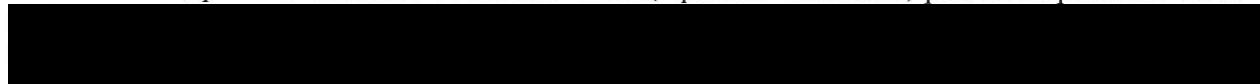
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00477_VDM signé en date du 10 février 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements de l'immeuble sis 47, rue du docteur François Morucci - 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport d'expertise du 2 février 2021, dressé par Fabrice Teboul, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 47, rue du docteur François Morucci - 13006 MARSEILLE parcelle cadastrée N°206828 C0088, quartier VAUBAN, en présence des services municipaux,

Vu l'attestation établie le 25 février 2021, par le bureau d'études techniques TECNIC INGENIERIE, domicilié Parc napollon, 399 avenue des templiers – 13676 AUBAGNE,

Considérant le propriétaire de l'immeuble sis 47, rue du docteur François Morucci - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206828 C0088, quartier VAUBAN, pris en la personne de la



Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques TECNIC INGENIERIE, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 février 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 février 2021 par le bureau d'étude techniques TECNIC INGENIERIE, dans l'immeuble sis 47, rue du docteur François Morucci - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206828 C0088, quartier Vauban, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_00477_VDM signé en date du 10 février 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 47, rue du docteur François Morucci - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif

dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/03/2024

